Le Bouscat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260327-2026-43-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 27/03/2026

2026 - 43

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MADAME DA ROCHA MARIE
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-23, L 2212-1 et L 2212-6°,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie DA ROCHA comme 2ème Adjointe au Maire,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

Considérant l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

Considérant qu'une collaboration active et permanente entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N° 2026-21 du 24 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Madame Marie DA ROCHA, née le 18 décembre 1977, reçoit délégation de signature pour agir aux lieux et place de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, maire en exercice, lorsque celui-ci et son premier Adjoint dans l'ordre du tableau sont empêchés.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie DA ROCHA, 2ème Adjointe, pour signer les documents suivants :

- Correspondances relatives à l'éducation et à la jeunesse,
- Contrats avec des prestataires de services dans les domaines précités,
- Certificats administratifs et attestations,
- Bons de commandes s'y rattachant.

La présente délégation de fonction vaut également pour la délégation reçue du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 21 mars 2026) dans les champs de compétences fixés ci-dessus.

Article 4 : Délégation est également donnée à Madame Marie DA ROCHA en application de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui ou accompagné de deux témoins connus. Conformément à l'article L 2122-32 du même code, Madame Marie DA ROCHA est, de par sa qualité d'Adjointe au Maire, Officier d'Etat Civil de la commune.

Article 5 : En l'absence de Monsieur le Maire, et dans l'ordre du tableau, délégation temporaire de signature est donnée à Madame Marie DA ROCHA pour prendre toutes mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques et liées à la sûreté des personnes et à la protection de l'ordre public par voie d'arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressée.

Fait au BOUSCAT, le 24/03/26

LE MAIRE,

Gwenaël LAMARQUE

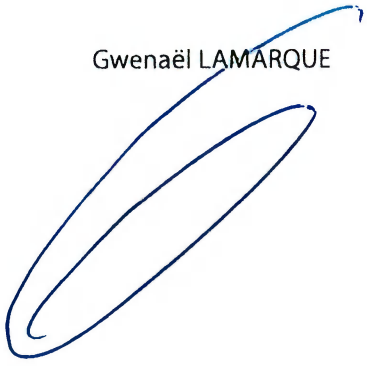

Notifié à l'Adjointe déléguée, le 30.03.26
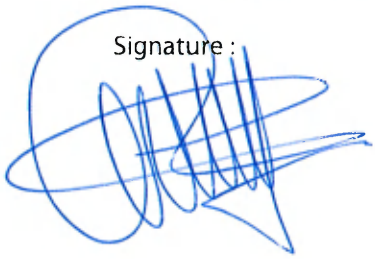
Signature :